



MRC DE TÉMISCAMINGUE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 608

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 458 AUX FINS DE DISTRAIRE LE LOT 3 636 988 DE LA ZONE Rb46 POUR L'INSCRIRE DANS LA ZONE Rc24, 6 617 291 DE LA ZONE Pb7 POUR L'INSCRIRE DANS LA ZONE Rb85, 6 631 709 et 6 631 710 DE LA ZONE Pb4 POUR LES INSCRIRE DANS LA ZONE Rf8

ATTENDU QUE le règlement de zonage n° 458 est entré en vigueur et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de revoir le règlement de zonage afin de distraire le lot 3 636 988 de la zone Rb46 pour l'inscrire dans la zone Rc24;

ATTENDU QUE cette modification vise à permettre la construction d'un sixplex au 48, chemin de Fabre;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de revoir le règlement de zonage afin de distraire le lot 6 617 291 de la zone Pb7 pour l'inscrire dans la zone Rb85;

ATTENDU QUE cette modification vise à permettre la construction d'une habitation sur le lot au bout de la rue St-Isidore Ouest;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de revoir le règlement de zonage afin de distraire les lots 6 631 709 et 6 631 710 de la zone Pb4 pour les inscrire dans la zone Rf8;

ATTENDU QUE cette modification vise à permettre d'inclure les deux nouveaux terrains pour maisons mobiles de la rue Dollard;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Ville-Marie tenue le 22 avril 2024;

ATTENDU QUE le premier projet du présent règlement a été adopté lors de cette même séance ordinaire tenue le 22 avril 2024;

ATTENDU QUE le second projet du présent règlement a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Ville-Marie tenue le 6 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à revoir le zonage attribué aux lots suivants :

- Le lot 3 636 988 pour l'intégrer à la zone Rc24. Plus particulièrement, la modification apportée consiste à permettre la construction d'un sixplex.
- Le lot 6 617 291 pour l'intégrer à la zone Rb85. Plus particulièrement, la modification apportée consiste à permettre la construction d'une habitation.
- Les lots 6 631 709 et 6 631 710 pour les intégrer à la zone Rf8. Plus particulièrement, la modification apportée consiste à intégrer les deux nouveaux lots créés pour des maisons mobiles.

ARTICLE 3 PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage auquel réfère le présent règlement est modifié tel que reproduit à l'annexe A.

Les modifications apportées consistent à intégrer le lot 3 636 988 à la zone Rc24, le lot 6 617 291 à la zone Rb85 et les lots 6 631 709 et 6 631 710 à la zone Rf8.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 3 juin 2024.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale et
greffière-trésorière

Certificat du maire et de la greffière-trésorière (*Loi sur les cités et villes, art. 357, al.3*)

Avis de motion

Séance du 22 avril 2024
Résolution n° 087-04-24

Adoption du premier projet de règlement

Séance du 22 avril 2024
Résolution n° 088-04-24

Séance publique de consultation : 6 mai 2024

Adoption du second projet de règlement

Séance du 6 mai 2024
Résolution n° 102-05-24

Adoption du règlement

Séance du 3 juin 2024
Résolution n° 122-06-24

Certificat de conformité émis par la MRC de Témiscamingue : 5 juin 2024

Publication : 10 juin 2024

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale et
greffière-trésorière

ANNEXE A

Lot 3 636 988 – 48, chemin de Fabre

Avant modification

Rb46



Après modification

Rc24



ANNEXE A (suite)

Lot 6 617 291 – Rue St-Isidore Ouest

Avant modification

Pb7



Après modification

Rb85



ANNEXE A (suite)

Lots 6 631 709 et 6 631 710 – Rue Dollard

Avant modification

Pb4



Après modification

Rf8

